

PREFECTURE DE LA REGION PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR

Direction régionale des affaires maritimes
Provence Alpes Côtes d'Azur

Marseille, le **22 SEP. 2008**

ARRETE N° 0902

modifiant l'arrêté préfectoral N°412 du 28 avril 2008 portant réglementation particulière de la pêche sous-marine sur le littoral de Méditerranée Continentale

Le Préfet de Région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet des Bouches du Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU le règlement (CE) n° 1967/2006 du Conseil du 21 décembre 2006, concernant des mesures de gestion pour l'exploitation durable des ressources halieutiques en Méditerranée et modifiant le règlement (CEE) n°2847/93 et abrogeant le règlement (CE) n°1626/94;
- VU le décret du 9 janvier 1852 modifié sur l'exercice de la pêche maritime;
- VU le décret du 19 novembre 1859 modifié portant règlement sur la pêche maritime côtière dans le Vème arrondissement maritime ;
- VU le décret du 10 mai 1862 modifié sur l'exercice de la pêche maritime côtière
- VU le décret n° 90-94 du 25 janvier 1990 modifié pris notamment pour l'application des articles 3 et 13 du décret du 9 janvier 1852 modifié sur l'exercice de la pêche maritime;
- VU le décret 90-618 du 11 juillet 1990 modifié relatif à l'exercice de la pêche maritime de loisir,
- VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements;
- VU l'arrêté ministériel n°4847 du 1^{er} décembre 1960 modifié portant réglementation de la pêche sous-marine sur l'ensemble du territoire métropolitain et notamment son article 9,
- VU l'arrêté préfectoral n° 99-162 du 10 juin 1999 modifié, précisant les conditions d'exercice de la pêche dans les eaux de la Méditerranée continentale ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2007-218 du 09 juillet 2007 portant délégation de signature à Monsieur Henri POISSON, directeur régional des affaires maritimes de Provence Alpes Côte d'Azur;
- VU l'arrêté préfectoral n°412 du 28 avril 2008 portant réglementation particulière de la pêche sous-marine sur le littoral de Méditerranée Continentale

**Présent
pour
l'avenir**

ARRETE

Article 1

Les dispositions fixées à l'article 2 de l'arrêté préfectoral N°412 du 28 avril 2008 portant réglementation particulière de la pêche sous-marine sur le littoral de la Méditerranée Continentale concernant la seule Direction Départementale du Var sont rapportées et remplacées par les dispositions suivantes.

Direction Départementale du Var :

La pêche sous-marine est interdite toute l'année de la pointe Prime à la pointe Beaulieu, sur l'île de Porquerolles.

ARTICLE 2

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional des affaires maritimes de Provence Alpes Côte d'Azur, les Directeurs départementaux et interdépartementaux des affaires maritimes de Méditerranée continentale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Provence Alpes Côte d'Azur.

Pour le préfet et par délégation

Henri POISSON

Directeur régional des affaires maritimes
Provence-Alpes-Côte d'Azur

Directeur départemental des Bouches du Rhône

RAA DRAM

Préfecture Provence Alpes Côte d'Azur- SGAR
(2 ex dont 1 pour insertion au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Région).

Direction régionale des affaires maritimes du Languedoc-Roussillon
Direction régionale des affaires maritimes de Corse
Direction inter-départementale des affaires maritimes des Pyrénées-Orientales et de l'Aude
Direction départementale du Var
Direction départementale des Alpes-Maritimes
Service des affaires maritimes de Martigues
S 2 service AIML
CROSS MED La Garde

Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins du Languedoc-Roussillon (sous couvert de la DRAM Languedoc-Roussillon)
Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Provence Alpes Côte d'Azur (sous couvert de la DRAM Provence Alpes Côte d'Azur)
Comité local des pêches maritimes et des élevages marins de Port-Vendres (sous couvert de la DIDAM Pyrénées-Orientales / Aude)
Comité local des pêches maritimes et des élevages marins de Sète (sous couvert de la DIDAM Gard / Hérault)
Comité local des pêches maritimes et des élevages marins de Grau du Roi (sous couvert de la DIDAM Gard / Hérault)
Comité local des pêches maritimes et des élevages marins de Martigues
Comité local des pêches maritimes et des élevages marins de Marseille
Comité local des pêches maritimes et des élevages marins de Toulon (sous couvert de la DDAM Var)
Comité local des pêches maritimes et des élevages marins de Nice (sous couvert de la DDAM Alpes – Maritimes)
IFREMER (Toulon – Sète)
Fédération Française des Pêcheurs en Mer
PREMAR MED (division AEM)

- MAP-DPMA Bureau RRAI-
- GE/CEFDAM